



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1231-1, 1234-1 ET 1240-2

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2018, les règlements suivants :

Règlement numéro 1231-1, intitulé : " Règlement amendant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 1231 afin de modifier la nomination du secrétaire du comité ".

Règlement numéro 1234-1, intitulé: " Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'exiger un permis de construction pour un logement bigénérationnel détaché en zone urbaine et d'exiger une étude du Code de construction pour certains nouveaux bâtiments ".

Règlement numéro 1240-2, intitulé: " Règlement amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 1240 afin de modifier les catégories d'immeubles non soumis à l'étude par le comité ".

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h, et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 14 mars 2018

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER,
GREFFIER ADJOINT